

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3b de l'ordre du jour

CX/FICS 04/13/4 - Add. 1
novembre 2004

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Treizième session

Melbourne (Australie), 6 – 10 décembre 2004

AVANT-PROJET DE PRINCIPES APPLICABLES À LA CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE

(Observations à l'étape 3 reçues du Canada, de la Colombie, de l'Iran, du Mexique,
de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis)
(N05-2004)

Canada

Le Canada remercie l'Australie d'avoir préparé ces principes et soumet les observations suivantes.

Observations générales :

Le Canada est d'avis que les principes et orientations définis dans les *Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001) revêtent une importance fondamentale en matière de certification en général. Si les certificats papier sont couramment utilisés dans le commerce international, la certification électronique n'est qu'un autre outil permettant de faciliter la transmission des certificats ou des informations qu'ils contiennent sous forme électronique. La présentation des principes devrait maintenir cette distinction.

Le Canada pense donc qu'il serait logique d'annexer l'*Avant-projet de principes applicables à la certification électronique* aux *Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001).

Observations spécifiques :

PRINCIPES APPLICABLES À LA CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE

Point 2 :

Nous pensons que ce point est trop restrictif et pourrait exclure d'autres normes acceptées au niveau international concernant des éléments de données et des structures de messages. Reconnaisant que la certification électronique est un sujet en pleine évolution, nous recommandons une approche plus générale afin de donner aux partenaires commerciaux la possibilité de choisir entre les moyens les mieux adaptés à la transmission électronique des certificats ou des informations qu'ils contiennent. Nous pensons que ce point devrait être modifié pour encourager l'application d'un système intégré au niveau mondial, plutôt que de prescrire/normaliser un système unique dans un document Codex. Nous proposons à cet effet le libellé suivant :

« envisager des éléments de données et une structure de message tels que ceux qui ont été ratifiés par le Centre des Nations unies pour la facilitation des échanges... »

Point 3 :

Nous proposons les remaniements suivants par souci de clarté.

« exiger que l'échange des données **électroniques** respecte un protocole reconnu de transfert de **ces** données entre systèmes, prévoyant les mesures de sécurité jugées appropriées pour éviter les fraudes, **l'infection par des virus et d'autres logiciels malveillants** et préserver l'intégrité du système., grâce à l'utilisation d'un des dispositifs suivants (au moins) **Les mesures de sécurité pouvant être encouragées comprennent :**

- certificats numériques **d'authentification**
- cryptage
- accès contrôlé et audité
- pare-feux »

L'ajout de la clause « **l'infection par des virus et d'autres logiciels malveillants** » nous semble nécessaire car le transfert de données électroniques entre systèmes est sujet aux virus et à d'autres menaces semblables dont les effets ne sont pas nécessairement liés à une altération intentionnelle du système.

Colombie

La Colombie est d'avis que le projet de principes devrait être « intégré à la *Section 5 – Principes* des directives existantes. »

Ceci est dû au fait que le pays met progressivement à jour sa législation et ses procédures de contrôle et d'inspection, qui se concentreront sur l'analyse des risques « de la ferme à la table » en vue du contrôle préventif des denrées alimentaires.

Iran

Observations du comité iranien du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires au sujet de l'Avant-projet de principes applicables à la certification électronique (CX/FICS 04/13/4)

Veillez trouver ci-dessous nos observations sur l' « Avant-projet de principes applicables à la certification électronique » :

Paragraphe 1 : Le libellé actuel n'est approprié que si les principes font l'objet d'un document autonome. Dans le cas contraire, il devra être modifié en conséquence.

Paragraphe 3, point 1 : Nous recommandons de remplacer dans le texte anglais « align to » par « comply with » par souci de cohérence avec le vocabulaire utilisé dans les normes ISO.

Paragraphe 3, point 1 : Le libellé actuel n'est approprié que si les principes font l'objet d'un document autonome. Dans le cas contraire, il devra être modifié en conséquence.

Paragraphe 3, point 3 : Nous proposons d'ajouter « certificats numériques » à la liste proposée.

Paragraphe 3 : Ce paragraphe semble incomplet en raison de l'absence de ponctuation. Nous recommandons d'insérer :

- (,) ou (;) à la fin des deux premiers alinéas,
- (:) après « (au moins) »,
- (,) ou (;) après pare-feux,
- (,) ou (;) à fin des quatrième et cinquième alinéas.

Mexique

Le Mexique est en faveur de l'inclusion des principes applicables à la certification électronique dans les Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats (CAC/GL 38-2001).

Nouvelle-Zélande

Le gouvernement néo-zélandais désire faire les observations suivantes au sujet des recommandations :

La Nouvelle-Zélande a participé au groupe de travail qui a préparé ce projet de principes et est d'avis que les *Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001) devraient être complétées de sorte à couvrir la certification électronique.

Selon nous, le meilleur moyen d'élaborer ces principes serait de compléter les sections 5 (Principes) et 6 (Critères) du document CAC/GL 38-2001.

Nous notons par ailleurs que le Comité examinera au point 6 de l'ordre du jour un *document de travail sur la révision des Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CX/FICS 04/13/8). Nous proposons que les ajouts mineurs devant être apportés aux directives en matière de certification électronique soient également examinés par le Comité lors des débats sur l'opportunité de recommander la révision des directives dans le cadre d'une nouvelle activité.

États-Unis

Les États-Unis sont heureux de soumettre les observations suivantes sur le document CX/FICS 04/13/4, *Avant-projet de principes applicables à la certification électronique* (à l'étape 3).

Observations générales

Les États-Unis rendent hommage aux travaux menés par l'Australie et le groupe de rédaction en vue de l'élaboration de l'Avant-projet de principes applicables à la certification électronique. Il nous semble justifié que le Codex fournisse des orientations internationales concernant la délivrance et le transfert de certificats sur les exportations alimentaires sous forme électronique. Les *Directives Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001) prévoient l'utilisation de moyens électroniques pour la délivrance ou le transfert des certificats (cf. Section 6, paragraphe 15). Nous pensons que les principes proposés compléteront ces orientations.

Nous pensons par ailleurs que l'Avant-projet de principes devrait être ajouté au document CAC/GL 38-2001 afin de fournir des orientations cohérentes tant pour les certificats papier que pour les certificats électroniques. Une solution consisterait à ajouter ces principes à la section 6 (Critères) en y intégrant le contenu du paragraphe 15 (qui serait donc supprimé). Une autre solution, préférable peut-être, consisterait à intégrer les principes lors de la révision du document CAC/GL38, dans le cadre de l'examen par le Comité du *Document de travail sur la révision des Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (cf. point 6 de l'ordre du jour de la 13^e Session). Le Comité devrait se demander s'il serait préférable d'insérer les informations pertinentes à la section 6 (Critères relatifs aux certificats électroniques) de sorte que la section Principes soit applicable à tous les formats de certificats.

Observations spécifiques

Annexe 1, paragraphe 3, premier point : ce point peut être supprimé si le document est intégré au document CAC/GL 38.

Annexe 1, paragraphe 3, deuxième point : remanier comme suit :

« Les pays devraient tenir compte des éléments de données et de la structure de message définie par le Centre des Nations unies pour la facilitation des échanges et le commerce électronique en ce qui concerne les certificats électroniques échangés entre les administrations frontalières (voir ISO/UNTDED). Les pays importateurs et exportateurs devront se mettre d'accord sur les éléments de données devant être échangés et sur les champs de conversion normalisés permettant à chaque pays d'envoyer et de recevoir des données en utilisant leurs normes privilégiées. »

Justification : Idéalement, tous les pays pourraient adopter une norme universelle, mais il suffit en fait qu'ils se mettent d'accord sur des éléments de données et des champs de conversion normalisés.

Annexe 1, paragraphe 3, deuxième point : remanier comme suit :

« Les systèmes électroniques doivent être conçus pour garantir l'intégrité du système de certification. Les pays devront veiller à ce que l'échange électronique de données soit protégé contre les fraudes et que les systèmes soient protégés contre les entrées non autorisées. Des mesures de sécurité telles que les signatures numérisées, le cryptage, l'accès contrôlé et vérifié, et les pare-feux peuvent être appliquées pour fournir cette protection. »

Justification : Le terme « protocole reconnu » n'est pas très informatif. Le nouveau libellé précise ce que les systèmes électroniques doivent garantir.